

RÈGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE DE BEAULIEU –TÊCHE

Année 2021-2022

HORAIRES :

Elle est située à **Beaulieu**, elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires

- le matin de 7h30 mn à 8h30 mn
- le soir de 16h15 mn à 18h15 mn

INSCRIPTIONS :

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de ce service, vous devez **impérativement faire les réservations sur le Portail Famille** via l'onglet accessible sur le site des communes de Beaulieu <http://www.beaulieu.saintmarcellin-vercors-isere.fr/> ou de Têche [http : //www.teche.fr/](http://www.teche.fr/). Pour accéder au planning de réservation vous devez saisir l'identifiant qui vous a été attribué et communiqué ainsi que le mot de passe que vous avez créé.

Sur le portail vous pouvez réserver et déclarer une absence **selon les modalités suivantes :**



Pour le lundi: réserver avant le jeudi 23h59
Pour le mardi: réserver avant le vendredi 23h59
Pour le jeudi: réserver avant le mardi 23h59
Pour le vendredi: réserver avant le mercredi 23h59.

Veillez bien renseigner sur le planning de réservation si votre enfant doit **prendre le car** et/ou doit rester à la **garderie en fin de journée**. Pour le car du matin, vous serez présents à l'horaire de passage du bus à votre point d'arrêt. Pour les enfants inscrits en garderie du matin, le transfert en bus vers Têche est automatique. **Vous n'avez rien à cocher pour les services « car » du matin.**

Si la case car est cochée et que la case garderie ne l'est pas votre enfant prendra le car et sera déposé à l'arrêt proche de votre domicile.

Pour la réservation du car du soir, soyez attentif au transport que vous souhaitez:

Transport 1 (T1): De Beaulieu à Têche (avec dépôt aux arrêts proches du domicile sur Têche)

Transport 2 (T2): De Beaulieu à Beaulieu (avec dépôt des arrêts proches du domicile sur Beaulieu)

Transport 3 (T3): De Têche à Têche (avec dépôt aux arrêts proches du domicile sur Têche)

Transport 4 (T4): De Têche à Beaulieu: Garderie puis Beaulieu (avec dépôt des arrêts proches du domicile sur Beaulieu)

Pour toutes difficultés par rapport à l'accès ou l'utilisation du logiciel vous pouvez contacter les numéros suivants :

Beaulieu		Têche	
Mairie	04.76.36.71.97	Mairie	04.76.36.74.26
Véronique DUC	04.76.36.69.53	Inès ROUX ou Christelle THIBAUD	04.76.36.88.62
Annie BERECHÉ	06.16.29.06.98	David JOBIN	06.85.16.54.58

PRIX – REGLEMENTS :

Le prix de l'unité correspond à 1 heure, il est déterminé et voté par le Conseil Municipal de la commune de Beaulieu.

Pour l'année scolaire 2020-2021 le prix est fixé à 1€45 de l'heure (sous réserve de modification au 1^{er} janvier 2021) :

- le matin 1€55
- le soir 1€55 de 16h15 à 17h15 et 1€55 de 17h15 à 18h15

Ne sont facturées que les présences effectives des enfants

Règlement :

La facture sera accessible sur votre espace personnel du Portail Famille.

Le **paiement en ligne** est opérationnel, la procédure sera expliquée sur votre facture. Nous attirons votre attention sur le respect de la date d'échéance indiquée sur votre facture car passée cette date le règlement en ligne ne sera plus possible. Nous vous invitons à privilégier ce mode de règlement par rapport aux chèques et espèces. Néanmoins, les règlements par chèque peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie. Les règlements

en espèces seront remis en mairie. Aucun règlement dans les cahiers de liaison.

RESPECT DES HORAIRES :

Les enfants doivent **impérativement être récupérés avant 18h15 mn.** Au-delà, une heure complète sera facturée et **après trois retards, l'accès au service de la garderie pourra être refusé.**

Si très exceptionnellement vous ne pouvez être à l'heure (panne de voiture, bouchon...) **veuillez prévenir le plus tôt possible l'ATSEM à Beaulieu au : 04.76.36.69.53.**

DISCIPLINE :

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sérieux à ces règles sera notifié aux parents.

Si, malgré les notifications faites, ce comportement déviant persiste, le maire ou tout autre membre de la commission scolaire prendra rendez-vous avec les parents pour voir quelle solution peut être trouvée pour le bon fonctionnement de ce service (sachant que des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie peuvent être évoquées).

ASPECT MÉDICAL :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie périscolaire, sauf sur présentation d'un certificat médical (ordonnance) et en cas de maladie temporaire (angine, ...).

En cas de maladie chronique (asthme, ...), un PAI (protocole d'accueil individualisé) devra être rédigé par votre médecin traitant et validé par le médecin scolaire pour connaître la conduite à tenir. Il s'agit du même document qui devra être réalisé pour le temps scolaire.